

Consignes de tri, un doute ?

▶▶▶ Qui n'a jamais eu un doute en jetant un objet à la poubelle ?

Les 3RD'Anjou vous expliquent tout !



Anjou Loir et Sarthe

Tous les **EMBALLAGES** (en carton, plastique ou métal ainsi que les briques alimentaires) doivent être déposés dans le contenant jaune (bac ou point d'apport volontaire).



Uniquement sur le territoire Anjou Loir et Sarthe (secteur bleu sur la carte), tous les **PAPIERS** se trient dans le contenant jaune également.



Pour les secteurs des Vallées du Haut-Anjou et du Loire Layon Aubance, les **PAPIERS** sont à déposer dans les points d'apport volontaire dédiés.

Pour tous les secteurs, le **VERRE** doit être amené dans les points d'apport volontaire.



Concernant, la vaisselle cassée, les textiles hygiéniques, les objets en plastiques et tous les autres déchets doivent être émis dans le contenant à **ORDURES MÉNAGÈRES**.



En cas de doute, rendez-vous sur l'application de Citéo ou sur leur site internet à www.citeo.com



Un déchet bien trié est ensuite un déchet bien valorisé !

Carton, métal, plastique, etc. Une fois collectés, les matériaux qui composent les emballage (et les papiers pour le secteur Anjou Loir et Sarthe) du quotidien sont acheminés au centre de tri de Saint-Barthélemy d'Anjou pour être séparés puis envoyés vers les usines de recyclage. (Plus d'informations sur le centre de tri courant octobre). Le tri de chacun est indispensable à la récupération des matières, si des déchets recyclables sont déposés dans le contenant à ordures ménagères, ils n'en seront pas extraits et toutes ces potentielles ressources seront incinérées.

- 27 bouteilles en plastique, c'est un nouveau pull polaire
- Le verre, comme l'acier se recycle à l'infini
- Le papier a 5 vies
- 660 canettes en aluminium, c'est un nouveau vélo !

Astuce des 3R :
Facilitez-vous le tri !
Diminuez vos emballages en achetant en vrac !